

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi 4 juillet 2016 à 20 h, au local de l'Âge d'or des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay, et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Régis Pilote
Diane Tremblay
Pierre Tremblay, conseiller
Ruth Tremblay

Une consultation publique précède l'assemblée concernant le projet de règlement n° 185-16 « règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les usages complémentaires dans la zone m-03 à un usage principal culture (P-103) pour y ajouter l'usage « parc maritime » et de modifier les usages autorisés dans la zone m-03

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016
3. ADOPTION DES COMPTES
4. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 77-08 RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE DANS LE BUT DE RENDRE APPLICABLES LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE »
5. ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT N° 185-16 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES COMPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE M-03 À UN USAGE PRINCIPAL CULTURE (P-103) POUR Y AJOUTER L'USAGE « PARC MARITIME » ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE M-03 »
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 187-16 « RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES QUADS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX »
7. DÉPÔT DE MODIFICATIONS AU RÔLE
8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DM53-2016 – 3141, ROUTE DU FLEUVE (LOTS 55-P ET 56-P – RANG ST-THOMAS)
9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DM54-2016 – 2667, ROUTE DU FLEUVE (LOT 1028 – RANG ST-GODEFROY)
10. DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DANS UNE ZONE DE MOUVEMENT DE SOL (214, CÔTE DES ÉRABLES)
11. DEMANDE DE PIIA POUR SCULPTURE À LA PAPETERIE ST-GILLES
12. RÉOLUTION CONFIRMANT LE TITRE DE PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DU CHEMIN DU LAC
13. RÉOLUTION TRAVAUX À VENIR
14. RÉOLUTION D'APPUI AU PROJET « POUR QUE LES SOUVENIRS PUISSENT SURVIVRE »
15. DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR ÉTUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE APPLICATION MOBILE CONCERNANT L'ATTENTE POUR LE TRAVERSIER SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE / ISLE-AUX-COUDRES
16. ADJUDICATION DE CONTRAT DE PAVAGE
17. RÉOLUTION TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)
18. ADOPTION DES CONVENTIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DU PERSONNEL-CADRE
19. DEMANDE DE DON :
 - FÊTE DU VILLAGE
20. REPRÉSENTATION
21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

114-07-16 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

115-07-16 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 soit adopté.

116-07-16 Adoption des comptes

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

A. TREMBLAY & FRÈRE LTÉE	164.79 \$
BELL CANADA	248.42 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	96.36 \$
DAVID VILLENEUVE PHARMACIEN INC.	20.67 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	95.48 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
ÉQUIPEMENTS GMM INC.	469.41 \$
HYDRO-QUÉBEC	920.18 \$
INSIGHT	318.11 \$
LE CHARLEVOISIEN	365.62 \$
LINDA GAUTHIER	93.96 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	5 926.49 \$
MATHIEU BILODEAU	73.00 \$
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	58.29 \$
PAPETERIE ST-GILLES	126.47 \$
PIERRE TREMBLAY	316.76 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU INC.	481.24 \$
RAM GESTION D'ACHATS	122.49 \$
SONIC	690.48 \$
TREMBLAY & FORTIN ARP-GEO INC.	1 186.29 \$
VISA	103.01 \$
	11 918.86 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

AREO-FEU	796.78 \$
BELL CANADA	105.26 \$
BELL MOBILITÉ PAGET	652.67 \$
BRIGADE DES POMPIERS	5 213.00 \$
EDUC-EXPERT INC.	195.46 \$
ESSO	48.72 \$
M.R.C DE CHARLEVOIX	9 319.00 \$
RÉAL HUOT INC.	652.77 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	770.00 \$
	17 753.66 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BAIE-ST-PAUL PLYMOUTH CHRYSLER	1 104.24 \$
BELL CANADA	105.25 \$
BELL MOBILITÉ (Grégoire: 48.18\$, Patrick: 48.18\$)	96.36 \$
BENOÎT TREMBLAY ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	1 426.15 \$

CHEZ S. DUCHESNE INC.	890.03 \$
CLERMONT DODGE CHRYSLER	76.63 \$
CMP MAYER INC.	298.94 \$
ESSO	3 341.15 \$
F. MARTEL & FILS INC.	1 095.26 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	2 091.93 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU INC.	331.75 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES INC.	136.85 \$
LAROCHE LETTRAGE ET GRAVURE	430.83 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS	4 239.13 \$
M.R.C DE CHARLEVOIX	1 328.00 \$
MACPEK	312.71 \$
PROMOTEK	287.70 \$
RÉAL HUOT INC.	922.10 \$
	18 515.01 \$
<u>ÉCLAIRAGE DE RUE</u>	
HYDRO-QUÉBEC	410.32 \$
	410.32 \$
<u>AQUEDUC</u>	
BELL MOBILITÉ CELL.	59.56 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	425.41 \$
DAVID VILLENEUVE PHARMACIEN INC.	4.29 \$
GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS INC.	2 417.29 \$
HYDRO-QUÉBEC	580.53 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	317.60 \$
RÉAL HUOT INC.	2 108.94 \$
SANI-PLUS INC.	248.62 \$
	6 162.24 \$
<u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u>	
BELL CANADA	244.38 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	2.99 \$
GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS INC.	4 617.80 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 249.96 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	401.77 \$
	7 516.90 \$
<u>GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</u>	
GMR - MRC CHARLEVOIX	43 199.00 \$
	43 199.00 \$
<u>URBANISME</u>	
MRC CHARLEVOIX	41 973.00 \$
	41 973.00 \$
<u>LOISIRS ET CULTURE</u>	
BELL CANADA	101.48 \$
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	3 204.23 \$
VITRERIE CÔTÉ INC.	203.14 \$
	3 508.85 \$
<u>PROJET HÔTEL DE VILLE</u>	
ÉLECTRICITÉ RÉJEAN SAVARD INC. (PORTE)	2 293.75 \$
	2 293.75 \$
<u>TRAVAUX TECK</u>	
BENOÎT TREMBLAY, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	11 666.27 \$
CAN-EXPLORE	9 609.06 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU INC.	3 552.73 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS	1 241.73 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS	887.76 \$
RÉAL HUOT INC.	5 059.50 \$
	32 017.05 \$
TOTAL	185 268.64 \$

117-07-16 Avis de motion « Règlement modifiant le règlement n° 77-08 règlement sur la qualité de vie dans le but de rendre applicables les dispositions concernant les ventes de garage »

Pierre Tremblay, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un « Règlement modifiant le règlement n° 77-08 règlement sur la qualité de vie dans le but de rendre applicables les dispositions concernant les ventes de garage ».

118-07-16 Adoption du 2^e projet de règlement n° 185-16 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les usages complémentaires dans la zone M-03 à un usage principal culture (P-103) pour y ajouter l'usage « Parc maritime » et de modifier les usages autorisés dans la zone M-03 »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la municipalité appuie le projet du Parc des navigateurs;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre l'établissement de l'usage « parc maritime » comme usage complémentaire à l'usage P-103 sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter l'usage P-01 à la grille des spécifications pour la zone M-03;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 6 juin 2016;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté le même jour;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le 2^e projet de règlement a été tenue le 4 juillet 2016;

ATTENDU QU'À la suite de cette consultation publique, les modifications suivantes ont été apportées à l'article 4, sous-point a, du présent règlement : « (...) Les usages reliés à la recherche et l'éducation sont aussi autorisés »;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 2^e projet de règlement portant le n° 185-16 soit adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmis à la MRC de Charlevoix;

119-07-16 Adoption du règlement n° 187-16 « Règlement permettant la circulation des quads sur certains chemins municipaux

Attendu que la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

Attendu qu'en vertu de l'article 626, par. 14 du code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

Attendu que ce conseil municipal est d'avis que la pratique du quad favorise le développement touristique et économique ;

Attendu que le club de quad *Club VTT Grand Charlevoix* sollicite l'autorisation de la municipalité des Éboulements pour circuler sur certains chemins municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 2 mai 2016 ;

En conséquence, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 — TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « *Règlement permettant la circulation des quads sur certains chemins municipaux* » et porte le n° 187-16 des règlements de la municipalité des Éboulements.

ARTICLE 3 — ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement n° 176-15.

ARTICLE 4 — OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des quads sera permise sur le territoire de la municipalité des Éboulements, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 5 — VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux quads au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 6 — LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des quads est permise sur les longueurs maximales prescrites des chemins municipaux suivants :

Chemin Saint-Nicolas (entre le point A et B) :	6 500 mètres
Rang Sainte-Catherine (entre le point C et D) :	6 500 mètres
Chemin Saint-Thomas (entre le point E et F) :	1 200 mètres
Rang Saint-Antoine (entre le point G et H) :	800 mètres

Un croquis des emplacements est joint en « Annexe A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 – RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 8 – PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux quads dans le rang Saint-Nicolas n'est valide que lorsque celui-ci est ouvert à la circulation par la municipalité.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi, après autorisation par le ministre des Transports, conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)

ANNEXE « A »



Dépôt modification au rôle

La directrice générale dépose la modification au rôle en date du 20 mai 2016, avec une augmentation de 1 702 200 \$ portant le rôle à 223 647 800 \$ après modification.

120-07-2016 Demande de dérogation mineure n° DM53-2016 – 3141, route du Fleuve (Lots 55-P et 56-P) – rang St-Thomas

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM53-2016 laquelle consiste à :

1^e Autoriser une hauteur de 9,6 mètres pour la construction d'un bâtiment de service principal dans le cadre d'un « projet d'ensemble écotouristique » plutôt que 7 mètres;

2^e Autoriser l'implantation de trois refuges dans la marge de recul latérale à 3 mètres de distance de la ligne de propriété, plutôt qu'à un minimum de 20 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment à une hauteur de 9,6 mètres plutôt qu'à 7 mètres;

CONSIDÉRANT que, suite à une recommandation défavorable du CCU concernant l'implantation de trois refuges dans la marge de recul latérale à 3 mètres de distance de la ligne de propriété, les membres du conseil ont effectué une visite sur le terrain concerné afin de visualiser les effets d'une telle dérogation;

CONSIDÉRANT que les emplacements seraient situés à des endroits plus appropriés à une distance de 5 mètres plutôt qu'à une distance de 3 mètres de la ligne de propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser la demande de dérogation mineure comme demandé concernant la hauteur de la construction à 9,6 mètres plutôt qu'à une hauteur de 7 mètres;
- d'autoriser l'implantation de trois refuges dans la marge de recul latérale à 5 mètres de distance de la ligne de propriété plutôt qu'à 3 mètres, comme demandé.

121-07-16 Demande de dérogation mineure DM54-2016 – 2267, route du Fleuve (Lot 1028 – rang St-Godefroy)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM54-2016 à l'effet d'autoriser une hauteur de 7,02 mètres pour la construction d'un garage plutôt que 6 mètres tel que permis au règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU à l'effet d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser la construction d'un garage d'une hauteur de 7,02 mètres plutôt que de 6 mètres, tel que demandé.

122-07-16 Demande d'agrandissement dans une zone de mouvement de sol (214, côte des Érables)

CONSIDÉRANT que tel que prévu à l'article 2,7 du règlement relatif aux permis et aux certificats, lorsqu'une demande de permis de construction est soumise pour un secteur situé en zone de mouvement de sol, un rapport d'expert est exigé afin de pouvoir lever l'interdiction de construire dans ces zones;

CONSIDÉRANT que suite à ce rapport, la délivrance du permis est alors soumise à l'approbation du conseil municipal sur recommandations du CCU;

CONSIDÉRANT la demande de permis d'agrandissement d'une résidence dans une zone de mouvement de sol située au 214, côte des Érables, St-Joseph-de-la-Rive, sur la face arrière de la résidence, à l'aide de pieux vissés;

CONSIDÉRANT l'expertise géotechnique réalisée en mai 2016 par Philippe Harvey, ingénieur, au sujet de la possibilité de faire cet agrandissement;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude et les recommandations de l'ingénieur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser la demande d'agrandissement dans la zone de mouvement de sol située au 214, côte des Érables à St-Joseph-de-la-Rive.

123-07-16 Demande de PIIA pour sculpture à la Papeterie St-Gilles

CONSIDÉRANT la demande de PIIA (plan d'intervention et d'intégration architecturale) pour l'installation d'une sculpture à la Papeterie St-Gilles;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse de la demande, celle-ci respecte l'ensemble des objectifs et critères généraux du règlement n° 156-13 sur le PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser l'installation de la sculpture près de la cour de l'entrée principale du terrain de la Papeterie St-Gilles.

124-07-16 Résolution confirmant le titre de propriété de la municipalité du chemin du Lac

CONSIDÉRANT que le lot 5 441 108 constitue l'assiette du chemin du Lac (autrefois connu sous le nom de route Ste-Christine) ;

CONSIDÉRANT que ledit chemin du Lac (autrefois connu sous le nom de route Ste-Christine) est un chemin public dont la Municipalité a la gestion depuis son ouverture par procès-verbal en date du 4 septembre 1871 qui a été homologué le 2 octobre 1871 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a toujours pas, à ce jour, de titre de propriété dûment inscrit relativement à ce chemin ;

CONSIDÉRANT que le lot 5 441 108 a été consigné au plan cadastral de rénovation préparé par l'arpenteur-géomètre Jules-Fabien Simard, en date du 4 avril 2016, sous le numéro 6919 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, de compléter le processus de clarification du titre de propriété de la municipalité à l'égard du lot 5 441 108 et portant le nom de chemin du Lac (autrefois connu sous le nom de route Ste-Christine) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve le plan cadastral de rénovation préparée par l'arpenteur-géomètre Jules-Fabien Simard, en date du 4 avril 2016, et portant le numéro 6919 de ses minutes, comme étant la désignation du lot 5 441 108, circonscription foncière Charlevoix N° 2 formant l'assiette du chemin du Lac (autrefois connu sous le nom de route Ste-Christine).

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à compléter toutes les procédures nécessaires à la confirmation du titre de propriété de la municipalité conformément à la loi, notamment en publiant les deux avis requis par la *Loi sur les compétences municipales* et en publiant au bureau de la publicité des droits la déclaration prévue à la même loi.

125-07-16 Résolution travaux à venir

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'effectuer les travaux municipaux à venir à même les fonds suivants :

FONDS DE VOIRIE ET TRAVAUX TECQ :

- Pavage du chemin Gemma-Tremblay
- Correction infrastructures, ponceaux et pavage – chemin de la Vieille-Forge
- Correction infrastructures, ponceaux et pavage – chemin St-Thomas

FONDS DE VOIRIE ET FONDS GÉNÉRAL :

- Rechargement, profilage de fossés et ponceaux – Rang St-Nicolas

PIIRL ET FONDS DE VOIRIE :

- Scellement de fissures – rang Ste-Catherine.

126-07-16 Résolution d'appui au projet « Pour que les souvenirs puissent survivre »

CONSIDÉRANT le projet « Pour que les souvenirs puissent survivre » qui vise à rappeler à la mémoire collective des marins qui ont perdu la vie en mer ;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver et mettre en valeur une parcelle de notre patrimoine maritime pour les générations futures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité des Éboulements appuie le projet « Pour que les souvenirs puissent survivre » présenté par le Musée maritime de Charlevoix.

127-07-16 Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour une étude pour l'implantation d'une application mobile concernant l'attente pour le traversier Saint-Joseph-de-la-Rive/Isle-aux-Coudres

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage du traversier en période estivale ;

CONSIDÉRANT que les files d'attente occasionnées par cette situation créent des déplacements difficiles pour les résidents et les touristes de passage dans la région ;

CONSIDÉRANT que la signalisation actuelle visant à protéger les entrées des résidences a pour effet de prolonger la file d'attente ;

CONSIDÉRANT que physiquement il est impossible d'agrandir les espaces d'attente que ce soit sur le chemin du Quai, la rue Félix-Antoine-Savard ou la côte à Godin ;

CONSIDÉRANT qu'une connaissance approfondie de la situation permettrait d'obtenir des informations plus actualisées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une demande soit adressée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour que soit faite une étude dans le but de trouver des solutions pour améliorer la circulation dans le cœur du village de Saint-Joseph-de-la-Rive comme entre autres l'implantation d'une application mobile.

128-07-16 Adjudication du contrat de pavage

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements est allée en appel d'offres public pour la fourniture et pose de béton bitumineux sur le chemin Gemma-Tremblay, le chemin de la Vieille-Forge et le chemin St-Thomas;

CONSIDÉRANT la proposition reçue, soit : EJD Construction Inc. au montant de 126 695.45 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'octroyer le contrat pour la fourniture et pose de béton bitumineux à EJD Construction inc. au montant de 126 695.45 \$ taxes incluses.

129-07-16 Résolution programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à

un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

130-07-16 Adoption des conventions de travail des employés municipaux et du personnel-cadre

CONSIDÉRANT que les conventions de travail des employés municipaux et du personnel-cadre étaient échues depuis décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'après entente entre les parties, celles-ci ont été renouvelées pour une période de 4 ans, soit jusqu'en décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder à la signature des conventions de travail des employés municipaux et du personnel-cadre;
- Qu'un montant de 42 000 \$ soit prélevé du surplus accumulé afin de combler l'écart occasionné par ces ajustements.

131-07-16 Demande de don – La Fête du village

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accorder la somme de 2 500 \$ pour la tenue de l'événement « La Fête du village » qui aura lieu du 19 au 21 août 2016.

Représentation

Les membres du conseil informent l'assemblée de différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines dans leurs dossiers respectifs.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier, directrice générale

132-07-16 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 20, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière